



BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2019

Durée : 4 heures

Coefficient 6

Matériel autorisé :

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21.

ÉPREUVE E41 - ÉTUDE DE CAS

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2 à 4
MISSION 1 : Opérations courantes	(40 points)	p. 5
MISSION 2 : Gestion fiscale	(20 points)	p. 5
MISSION 3 : Gestion sociale	(35 points)	p. 6
MISSION 4 : Travaux d'inventaire	(25 points)	p. 6

ANNEXES**A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation**

MISSION 1 :	Opérations courantes – Annexes A1 à A3	p. 7 à 11
MISSION 2 :	Gestion fiscale – Annexes A4 à A6	p. 11 à 13
MISSION 3 :	Gestion sociale – Annexes A7 à A8	p. 14
MISSION 4 :	Travaux d'inventaire – Annexes A9 à A12	p. 15 à 16

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 :	Annexe B1 (Documentation fiscale)	p. 17
	Annexe B2 (Documentation comptable)	p. 17
	Annexe B3 (Documentation professionnelle)	p. 18
	Annexe B4 (Mémento SQL)	p. 19
MISSION 3 :	Annexe B5 (Documentation sociale)	p. 20
	Annexe B6 (Documentation fiscale)	p. 21
MISSION 4 :	Annexe B7 (Cours des monnaies étrangères)	p. 21

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites. Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale de l'entreprise « Au Soin de Soie »

L'EURL « Au Soin de Soie » a été créée en 2008 par Mme Falco, diplômée d'esthétique. Elle développe trois activités :

- Un institut de beauté et de soins (esthétique, massage, ...) ;
- Une boutique qui distribue en exclusivité des produits italiens de la marque SMN ;
- Un « corner vintage » (coin vintage) intégré aux locaux existants, ouvert en 2018, proposant un service de soin de barbe à l'ancienne.

L'EURL « Au Soin de Soie » emploie 7 salariés :

- M. Antonio : barbier ;
- Mme Charlotte : esthéticienne, chargée plus particulièrement des massages et de l'encadrement de l'équipe ;
- Mme Miranda, Mme Cécile, Mme Lola : esthéticiennes polyvalentes, ayant cependant chacune une spécialité ;
- M. Nicolas : vendeur en boutique ;
- Mme Mariana, chargée de l'entretien.
- Tous sont à temps plein et en CDI.

Identification de la société	EURL « Au Soin de Soie » 67 Rue du Maréchal Foch – 06400 CANNES SIRET : 493 668 156 00081
Code NAF :	9602B
Date de création	01/02/2008
Dirigeante	Mme Falco
Activités	Institut de beauté et de soins (prestations de services) Revente de produits SMN Barbier (prestations de services)
Convention collective	IDCC 3032 – Convention collective nationale de l'esthétique cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011
Capital de la société	L'EURL a été créée avec un capital de 1 000 € détenu à 100% par Mme Falco
Date de clôture de l'exercice comptable	31/12 de chaque année
Régime fiscal	Régime du réel normal - Aucune option spécifique en matière de TVA n'a été exercée.
Taux de TVA	Taux normal de 20 %
Régime d'imposition	Soumise à l'impôt sur les sociétés
Numéro TVA intracommunautaire	FR41 493 668 156
Clientèle	Particuliers : règlement au comptant

L'EURL « Au Soin de Soie » a recours au cabinet comptable TRIAL situé à Cannes pour réaliser certains travaux comptables, fiscaux et sociaux.

Selon la lettre de mission, la répartition des tâches est la suivante :

Travaux réalisés au sein de l'EURL	Travaux réalisés par le cabinet
Numérisation des factures (achats/ventes) et génération des feuilles de caisse pour les ventes au comptant et envoi par voie numérique sur le site du cabinet dédié aux clients.	Récupération des pièces numérisées sur le site dédié du cabinet et comptabilisation dans le module comptable du PGI. Enregistrement des pièces comptables spécifiques (immobilisations, financements, services, etc.).
Collecte des données relatives à la paie (temps, congés, planning, primes...).	Réalisation des fiches de paie et déclarations sociales.
	Contrôle de TVA et déclarations CA3.
Réalisation de l'inventaire physique.	Réalisation des travaux d'inventaire et production des états de synthèse.

Extrait du plan comptable de l'EURL « Au Soin de Soie »

Compte	Intitulé	Compte	Intitulé
215100	Installations complexes spécialisées	602241	Fournitures pour soins esthétiques (France)
281510	Amortissement des installations complexes spécialisées	602242	Fournitures pour soins barbes (France)
445620	TVA déductible sur immobilisations	607111	Achats de march. France pour le corps
445640	TVA déductible sur encaissements	607112	Achats de march. France pour le visage
445660	TVA sur autres biens et services	607121	Achats de march. Intracom. pour le corps
445662	TVA déductible Intracommunautaire	607122	Achats de march. Intracom. pour le visage
445712	TVA collectée - 20 %	706100	Prestations
445740	TVA collectée sur encaissements	707220	Ventes produits
512100	Banque populaire		

Organisation comptable

- Journaux utilisés dans le dossier client « Au Soin de Soie »

Code	Nom
ACH	Achats (biens, services et immobilisations)
VTE	Ventes (marchandises et cession d'immobilisations)
BQ	Banque
CA	Caisse
OD	Opérations diverses (TVA, salaires, amortissements, ...)

- Extrait du plan de comptes tiers

401000 FOURNISSEURS	
Code	Libellé
401FR2SMN	SMN
401FR3GMC	GM COSMÉTIQUES
401FR1MLO	MONACO LOGISTIQUE
401FR1PEA	PEAU LYS SOINS
401FR1MIL	MILLET INGRID
401FR1TRI	CABINET TRIAL
401FR1DUC	DUCROS EXPRESS
401FR1BON	BONDI FOURNITURES

404000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	
Code	Libellé
404FR3STA	STAR DESIGN
404FR1BVA	BVA PRP

411000 CLIENTS	
Code	Libellé
411CLCOMT	CLIENTS COMPTOIR
411CLGRAN	LE GRAND HOTEL
411CLJWMA	JW MARRIOTT
411CLGRAY	LE GRAY D'ALBION BARRIERE
411CLBOAT	LE BOAT SUNSEEKER

Règles comptables

- Les factures d'achat sont enregistrées dans le module comptable à la date de facture.
- Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.
- Les factures en devises sont converties en euros au taux du jour de la facture.

Votre poste au sein du cabinet comptable

Vous êtes en contrat d'apprentissage dans le cabinet comptable TRIAL.

Depuis septembre 2018, vous assistez Mme Chartier, expert-comptable, dans la gestion de ses dossiers et notamment celui de l'EURL « Au Soin de Soie ».

Vous disposez de l'adresse email suivante : assistantcannes@groupeptrial.fr et pour toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "l'assistant comptable".

MISSION 1 : OPÉRATIONS COURANTES	Annexes A1 à A3 Annexes B1 à B4
---	--

MISSION 1-A : Traitement des documents en instance du mois de novembre.

Vous récupérez des documents commerciaux divers restant à comptabiliser ainsi que les documents relatifs à la dernière opération réalisée avec le fournisseur SMN.

Procéder aux enregistrements comptables nécessaires.

MISSION 1-B : Projet de traitement des ventes et de la facturation des clients hôtels de luxe

Mme Falco, dirigeante de l'EURL, souhaite développer à partir de janvier 2019 un nouveau service ciblant les hôtels de luxe, nombreux à Cannes et dans les environs. Les hôteliers achèteraient des bons pour soins qu'ils proposeraient ensuite à leur propre clientèle.

Mme Chartier vous transmet un courriel de compte rendu de la discussion avec Mme Falco.

Préparer les éléments de réponse aux trois demandes de Mme Chartier.

MISSION 2 : GESTION FISCALE	Annexes A4 à A6
------------------------------------	------------------------

La lettre de mission de l'expert-comptable prévoit que la déclaration de la TVA est préparée entre le 8 et le 15 de chaque mois par le cabinet comptable. Le collaborateur responsable du dossier se charge de valider les montants et de télétransmettre la déclaration ainsi que le règlement. La copie de la déclaration télétransmise est ensuite envoyée par mail à la dirigeante de l'entreprise Au Soin de Soie, Madame Falco, afin qu'elle puisse tenir compte du règlement dans sa gestion de trésorerie.

Justifier les montants de la déclaration de TVA du mois de décembre 2018, établie par le logiciel début janvier 2019, avant de la transmettre à Mme Chartier.

MISSION 3 : GESTION SOCIALE**Annexes A7 à A8
Annexes B5 et B6****MISSION 3-A : Heures supplémentaires et droit au repos**

Mme Falco réunit mensuellement les salariés pour faire un point sur leurs éventuelles demandes. En novembre, Mme Miranda (esthéticienne) souhaite avoir des précisions sur le calcul de ses heures supplémentaires. Du fait du cumul important de ces heures depuis le début de l'année, elle a demandé s'il était possible qu'elle bénéficie d'un repos qui ne soit pas décompté de ses congés payés.

Justifier :

- **Le calcul des heures travaillées mensuelles mentionnées dans le contrat de travail et inscrites en pied de bulletin de salaire.**
- **La ligne « heures supplémentaires » (base et taux salarial) apparaissant sur le bulletin de salaire d'octobre 2018 de Mme Miranda.**

Déterminer :

- **La contrepartie obligatoire en repos dont peut bénéficier Mme Miranda et les modalités selon lesquelles elle peut l'exercer.**

MISSION 3-B : Frais de déplacement

Mme Falco, au regard de la demande de ses clients hôteliers, a décidé de mettre en place des prestations de soins au sein des hôtels de luxe. Mme Miranda (esthéticienne) est intéressée par ce nouveau service. Elle utiliserait son propre véhicule. Mme Falco se pose des questions sur les conditions de remboursement des frais de déplacement et des frais de repas.

Rédiger un mail adressé à Mme Falco (Falco@ausoindesoie.fr), le 11 décembre 2018 qui indiquera :

- **Le calcul du remboursement mensuel moyen des frais professionnels.**
- **Les conséquences de ce remboursement sur le bulletin de paie.**

MISSION 4 : TRAVAUX D'INVENTAIRE**Annexes A9 à A12
Annexe B7**

Au cours du mois de janvier 2019, Mme Chartier vous charge de procéder aux opérations d'inventaire et de régularisation sur le dossier EURL « Au Soin de Soie ».

Comptabiliser au 31/12/2018, l'ensemble des écritures nécessaires en les justifiant.

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

Annexe A1 – Factures Fournisseurs – Documents restant à traiter

PEAU LYS SOINS Produits de soins Homme 12, rue Jean Bouin 49000 Angers Tél : 05 49 22 22 22 Ident TVA : FR 24744116800 Produits pour corner vintage		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Date</th> <th>N° Client</th> <th>N° T.V.A</th> </tr> <tr> <td>09/11/2018</td> <td>12443</td> <td>FR41 493 668 156</td> </tr> </table> AU SOIN DE SOIE 67 Rue Maréchal Foch 06400 CANNES <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Facture N°</th> <th></th> </tr> <tr> <td></td> <td>44866</td> </tr> </table>		Date	N° Client	N° T.V.A	09/11/2018	12443	FR41 493 668 156	Facture N°			44866
Date	N° Client	N° T.V.A											
09/11/2018	12443	FR41 493 668 156											
Facture N°													
	44866												

Code	Désignation	Qté	PUHT	Total
627	Mousse à raser	50	3,10 €	155,00 €
356	Soins pour barbe	12	7,20 €	86,40 €
732	Crème hydratante pour barbe	42	12,00 €	504,00 €
	Remise 3%			22,36 €

Conditions de règlement : à 30 Jours		Échéance le 09/12/2018	
Net Commercial	Taux TVA	Montant TVA	Total Net
723,04	20%	144,61	867,65 €

BVA PRP <i>machine spécialisée</i> 166 Avenue de Poitiers 87000 Limoges Tel : +33.4 92 78 53 02 Fax : 04 92 48 52 91 FR 33 385 216 674 SIRET: 480784776 Votre BT n° 342 du 13/11/2018	FACTURE N°342/001 Le 15/11/2018 DOIT Au soin de Soie 67, Boulevard Maréchal Foch 06 400 CANNES FR 41493668156
---	--

Réf.	Désignation	Qté	PUHT	Total HT
ELI4	Epilateur EPL4 (elight photo)	1	2 990,00	2 990,00
FT	Frais de transport			120,00
INS	Installation et explications	1	60	60,00
	TOTAL BRUT HT			3 170,00
	Remise 3%			95,10
	Net commercial			3 074,90
	Escompte 2%			61,50
	Net financier			3 013,40
	TVA		20%	602,68
	TTC			3 616,08
	Net à payer			3 616,08

Règlement à réception de la facture par chèque

Annexe A2 – Synthèse des procédures commerciales concernant le fournisseur SMN et documents restant à traiter

- 1- La commande auprès du fournisseur italien SMN déclenche la fabrication des produits (bon de commande).
- 2- Quatre semaines plus tard, les articles sont facturés par le fournisseur SMN à la boutique. La facture est dématérialisée. La boutique effectue un virement du montant de la facture qui constitue un paiement anticipé (ordre de virement).
- 3- La réception du virement par SMN déclenche la procédure de livraison (bon de livraison).
- 4- Une semaine plus tard, les articles commandés sont livrés par un transporteur monégasque (facture du transporteur). L'institut émet un bon de réception.

- Facture SMN

		AU SOIN DE SOIE 67, Rue Maréchal Foch 06400 CANNES FR 41493668156				
Officina Profumo Farmaceuti di SMN S.p.A Negozio e Museo Vin della Scalla 16 _ 50123 Firenze Tel +39 055 4368315 _ Fax +39 055 RAEE(n°intra) n° IT 090900000062524222432						
Documentato/document FATTURA n° 640		date 12/11/2018	Code Cliente 1911	Pagamento/Payment 02 PAGAMENTO ANTICIPATO		
Cod. Articolo/item	Descrizione/Description	UM	Quantity	Prezzo/price	Sconti/discount	Importo/Total
P011306	CREMA PER CORPOI. 100 ml	PZ	12	14,00		168,00
P011307	PASTA DI MANDORLE. 50 ml	PZ	18	20,61		370,98
P010714	BAGNOSCHIUMA ALGHE MARINE.250 ml	PZ	34	13,50		459,00
P030915	CREMA DA FACCIA. 220 ml	PZ	29	18,80		545,20
P030910	CREMA PRE-DOPO FACCIA. 100 ml	PZ	6	13,60		81,60
Totale Merce 1624,78	Sconti		Netto 1624,78	IVA (TVA) 0,00	Total	1 624,78 €
Totale Imponibile 1624,78	Totale Iva (TVA)		Omaggi 0,00		Total A Pagare Total à payer	1 624,78 €

- Codification fournisseur SMN

Code fournisseur	Catégorie correspondante
P010000	Articles pour le corps
P030000	Articles pour le visage

Annexe A2 (suite) : Synthèse des procédures commerciales concernant le fournisseur SMN et documents restant à traiter

- Document de paiement anticipé

 BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE		CANNES-CARNOT le 12/11/2018 à 9 : 55	
VIREMENT OCCASIONNEL ORDINAIRE SEPA N° 20610			
Emetteur : AU SOIN DE SOIE		Numéro de compte : 60247190133	
Destinataire : OFFICINA SMN			
Banque			
IBAN : IT96 V380 8524 1000 0000 0008 976		BIC ICRAITPP191	
Caractéristiques virement :			
Date exécution : 12/11/2018		Montant : 1 624,78 EUR	
Motif Paiement : Facture n°640			
Authentification :			
EUROS 12/11/2018		20610 3062 00/00/0000 VIUC 60247190133 1 624,78	

- Facture du transporteur

				<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>N° Client</th> <th>N° T.V.A</th> </tr> <tr> <td>19/11/2018</td> <td>9003249</td> <td>FR41 493 668 156</td> </tr> </table>		Date	N° Client	N° T.V.A	19/11/2018	9003249	FR41 493 668 156
Date	N° Client	N° T.V.A									
19/11/2018	9003249	FR41 493 668 156									
TRANSPORTS - LOGISTIQUE - OVERSEAS				AU SOIN DE SOIE 67 Rue Maréchal Foch 06400 CANNES							
6 rue Princesse Florentine - MC 98000 MONACO											
Tél : 00 (377) 97 97 32 22 Fax 00 (377) 97 97 32 23											
Ident TVA : FR 34000506264				<table border="1"> <tr> <th>Facture N°</th> <th></th> </tr> <tr> <td>1204</td> <td></td> </tr> </table>		Facture N°		1204			
Facture N°											
1204											
Agence de facturation Monaco Logistique											
Expéditeur : OFFICINA SMN											
Destinataire : AU SOIN DE SOIE											
Nbre pal.	Poids brut	Poids taxable	Volume								
1	226	300	1,72								
Code	Désignation	Non Taxable	Taxable								
2321	Transport		210,00 €								
123	Frais de gestion		15,00 €								
Conditions de règlement : à 30 Jours				Échéance le 19/12/2018							
Total Non Tax.	Total Taxable	Taux TVA	Montant TVA	Total Net							
	225,00 €	20%	45,00 €	270,00 €							

Annexe A3 – Courriel de résumé de la conversation entre Mme Chartier, l'expert-comptable et Mme Falco gérante de l'EURL « Au Soin de Soie » au sujet des clients comptoir

De : Chartier@groupeptrial.fr	A : assistantcannes@groupeptrial.fr
Objet : projet de modification de délai de règlement client	Le : 24/11/2018
📎 Pièce(s) jointe(s): Facturetest.pdf Extrait du schéma relationnel de la base de données clients.pdf	
Bonjour, Suite au rendez-vous avec Mme Falco, gérante de l'EURL « Au Soin de Soie », je vous résume le contenu de notre entretien : - Elle travaille fréquemment au niveau de l'institut avec des hôtels de luxe. Ils lui envoient régulièrement de la clientèle. Jusqu'à présent, ces clients étaient gérés comme des "clients comptoir" car ils réglaient sur place après la prestation. Elle a un projet de modification de délai de règlement pour cette catégorie de clients. - Elle a proposé à ces établissements, à partir de janvier 2019, de traiter directement avec l'institut. Elle leur facturera des prestations en leur accordant un délai de paiement. Ce ne sera plus le particulier qui s'acquittera de la prestation mais l'établissement hôtelier. La facture leur sera remise, et le règlement s'effectuera une fois le délai de paiement écoulé. Elle a négocié avec les hôtels un délai de règlement de 30 jours. Pour préparer ce projet, je vous demande de bien vouloir : • Signaler les éléments manquants de la facture test (pièce jointe), issue du module de gestion commerciale du PGI, afin qu'elle soit conforme à la réglementation et justifier la régularité du délai de paiement proposé ; • Proposer les enregistrements comptables relatifs à cette facture test et à son règlement, cela facilitera le paramétrage ultérieur du PGI ; • Rédiger à partir du schéma relationnel fourni en pièce jointe, la requête SQL qui lui permettra de connaître les éventuels clients ayant un retard de paiement, à la date du jour, pour une relance téléphonique. Elle sera implantée dans le PGI. Je souhaite vous voir dès demain pour vérifier vos propositions. Cordialement Mme Chartier	

📎 Pièce jointe : Extrait du schéma relationnel de la base de données client.pdf Client (<u>Numclts</u>, Nomclts, AdresseRueclts, CPclts, Villeclts, Téléphoneclts) Facture (<u>Numfac</u>, Datefac, Montantfac, Dateéchéancefac, Facréglée, #Numclts) Comprendre (<u>#Numfac</u>, <u>#NumArt</u>, Qté) Article (<u>NumArt</u>, DésignationArt, PrixunitaireArt) Complément : • La date du jour est représentée par la fonction date() • Facréglée contient « oui » ou « non »

Annexe A3 – (suite) pièce jointe courriel

Pièce jointe : Facturetest.pdf

AU SOIN DE SOIE

Au soin de soie 67, rue Maréchal Foch 06400 CANNES Tél: (33) 4 93 93 58 94 Mob: (33) 6 21 15 87 57 FR 41493668156	A	LE GRAY D'ALBION BARRIERE 38 rue de Serbes 06400 CANNES FR 3665447879
---	---	---

Cannes, le 02/11/2018

Facture n°00010925

	Qté	PU	Montant
PRESTATION : Bon pour soin	5	100,00	500,00 €

Facture test

Total H.T.	500,00 €
TVA 20%	100,00 €
Total T.T.C.	600,00 €

Au soin de soie - 67, rue Maréchal Foch - 06400 CANNES - France
 Tél : (33) 4 93 39 85 49 - site : www.AUSOINDESOL.com
 SIREN n° 493 668 156 - siret n° 493 668 156 00081 - NAF 930 E
 N° TVA intracommunautaire FR41493 668 156

Annexe A4 – Balance des comptes de classe 7 - décembre 2018

EURL AU SOIN DE SOIE

31/12/2018

67 Rue Maréchal Foch

06 400 CANNES

Dossier: 80543

Balance Générale/ Période

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Période du 01/12/2018 au 31/12/2018

Comptes : Comptes mouvementés

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
706100 ⁽¹⁾	PRESTATIONS	- €	34 591,67 €	- €	34 591,67 €
	TOTAL Classe 706	- €	34 591,67 €	- €	34 591,67 €
707220	VENTES PRODUITS	3 971,00 €	23 826,00 €	- €	19 855,00 €
	TOTAL Classe 707	3 971,00 €	23 826,00 €	- €	19 855,00 €
	TOTAL Classe 70	3 971,00 €	58 417,67 €	- €	54 446,67 €

(1) Les clients paient au comptant.

Annexe A5 – Renseignements issus de la balance des comptes des classes 2 et 6 - décembre 2018

EURL AU SOIN DE SOIE

31/12/2018

67 Rue Maréchal Foch

06 400 CANNES

Dossier: 80543

Balance Générale/ Période

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Période du 01/12/2018 au 31/12/2018

Comptes : Comptes mouvementés

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60**	Achats de marchandises, matières et fournitures ⁽¹⁾	18 428,31 €	156,20 €	18 272,11 €	
61**	Services extérieurs	6 510,52 €	81,14 €	6 429,38 €	
62**	Autres services extérieurs	2 935,15 €		2 935,15 €	

(1) dont soldes des comptes 607

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60711*	Achats de marchandises France	7 314,75 €		7 314,75 €	
60712*	Achats de marchandises Intracom.	10 957,36 €		10 957,36 €	

- Détail des comptes 61** et 62** par type de fournisseur

Fournisseurs ayant opté pour les débits ⁽²⁾	Achats de services encore non réglés	316,49 €
	Achats de services réglés	270,61 €
Fournisseurs au régime des encaissements	Achats de services encore non réglés	6 392,51 €
	Achats de services réglés	130,80 €
Autres prestations non soumises		2 254,12 €
	Total des comptes 61 et 62	9 364,53 €

(2) aucun acompte n'a été versé sur la période

- Renseignements sur les comptes de la classe 2

Immobilisations	Acquisitions de décembre 2018 HT	1 420,00 €
-----------------	----------------------------------	------------

Annexe A6 – Déclaration de TVA du mois de décembre 2018

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	0979	54447
02	Autres opérations imposables	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031	10957
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	
04	Exportations hors UE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	65404
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
			13081
			2191
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	284
20	Autres biens et services	0702	3798
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)
		24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)
			4082
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent %	0709	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
			8999
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
			9979
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)
			9991
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
			8999
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

Annexe A7 – Renseignements relatifs à la paye de Madame Miranda

- Extraits du contrat de travail de Madame Miranda :

Article 5 : rémunération

Madame Yolanda Miranda percevra une rémunération mensuelle brute de 1 671,78 € (mille six cent soixante et onze euros et soixante dix-huit centimes) pour un horaire travaillé de 164,67 heures mensuelles.

Article 6 : durée du travail

La durée hebdomadaire de travail de Madame Yolanda Miranda est de 38 heures par semaine, réparties du mardi au samedi. Selon les besoins de l'entreprise, elle pourra être amenée à réaliser plus d'heures supplémentaires.

- Haut de bulletin de salaire d'octobre 2018

BULLETIN DE PAYE		N° 10	Période de paye : 01/10/2018 au 31/10/2018		Date de paiement le : 31/10/2018			
AU SOIN DE SOIE			Madame MIRANDA Yolanda					
67 BOULEVARD MARECHAL FOCH			33 Av. Charles Martel					
06400 CANNES			06400 CANNES					
SIRET : 493668156 NAF : 9602B								
URSSAF			Date d'entrée :		04/05/2016			
			Date ancienneté :		04/05/2016			
MARSEILLE Cedex 20			Nature d'emploi :		ESTHETICIENNE			
0611057801019			Statut catégoriel :		Non Cadre			
			N° S.S. :		276051209907615			
CCN : Esthétique cosmétique et enseignement esthétique et parfumerie								
Libellé			Base	Taux Sal.	Gain	Retenue	Part patronale Taux	Montant
Salaire de base			151,67	9,956	1 510,00			
Heures supplémentaires à 25%			13,00	12,445	161,78			
Total Brut SS					1 671,78			

- Pied de bulletin de salaire d'octobre 2018

	Plafond S.S.	Heures travaillées	Jours trav.	Salaire brut	Tranche A	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 311,00	164,67 h	22,00	1 671,78	1 671,78	-	1 343,37	365,09	228,98
Cumul année		1735,00 h	208,00	18 203,89	18 203,89	-	13 644,22	4 009,40	2 552,34

Pour plus d'informations sur le bulletin simplifié : <https://www.service-public.fr>

Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Annexe A8 – Informations relatives aux frais professionnels de Mme Miranda

D'après les prévisions effectuées par Mme Falco, trois prestations par semaine seraient réalisées dans les différents hôtels avec une distance moyenne aller par prestation de 12 kilomètres.

Chaque prestation entraînera le remboursement d'un repas.

Les indemnités seront indiquées sur le bulletin de paie.

Mme Miranda possède un véhicule de 5 CV et ne prendra pas ses repas au restaurant. On considère qu'elle travaille 46 semaines par an en tenant compte des congés payés et des jours fériés.

Les remboursements des frais seront répartis de façon équitable sur 11 mois.

Annexe A9 - Taux de change Franc Suisse/Euro

Date	Franc suisse	Euro
05/11/2018	1 CHF	0,87209 €
31/12/2018	1 CHF	0,88120 €

Annexe A10 – Factures à traiter

Facture 170940



ALGIERSTRASSE 1 - 8048 ZURICH- SUISSE

Date

5 novembre 2018

Comptabilisée le
05/11/2018 pièce PGI n°
écriture 11123

Destinataire

AUSOINDE SOIE
67 rue Maréchal Foch
06400 CANNES

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
1	Fauteuil de barbier LONDON	CHF 2 450	CHF 2 450
		Sous-total	CHF 2 450
		Total dû au 15 Janvier 2019	CHF 2 450



Cabinet TRIAL
Expertise comptable et conseils

Au Soin de Soie
67 rue Maréchal Foch
06400 CANNES

1058 Chemin des Campelières
06250 MOUGINS
Téléphone : 04 92 18 37 37
N°INTRACOM FR23341816781

Date : 09/11/2018
Facture N° : 92840
TVA acquitée sur les débits

Comptabilisée le 09/11/2018
pièce PGI n° écriture 11137

NOTE D'HONORAIRES			
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le relevé de nos honoraires concernant les travaux effectués pour votre compte et sur la période du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019.			
Conseils			
Tenue de comptes		400,00 €	
	Total HT	400,00 €	
En votre aimable règlement			
Chèque	01/12/2018	TVA 20% 80,00 €	
		TOTAL TTC 480,00 €	
		Net à payer 480,00 €	

Annexe A11 - Extrait du tableau d'amortissement de la machine UV

EURL AU SOIN DE SOIE

Fiche immobilisation complète

Code : IM00012

Libellé : Machine UV

Etat

En stock

Date d'acquisition : 15/11/2018
 Date de mise en service : 01/12/2018
 Famille : FAM000001
 Lieu : LOC000000

Montant HT : 12 769,14
 TVA : 2 553,83
 Montant TTC : 15 322,97

Amortissement économique

Mode d'amortissement : Linéaire
 Durée en mois : 60,00
 Date de fin d'amortissement : 30/11/2023
 Base amortissable : 12 769,14
 Valeur résiduelle : 0,00

Amortissement fiscal

Mode d'amortissement : Linéaire
 Durée en mois : 60,00
 Date de fin d'amortissement : 30/11/2023
 Base amortissable : 12 769,14

Plan d'amortissement

Exercice	Amortissement économique			Amortissement fiscal			Amortissement dérogatoire	
	Base amort.	Dotation	VNC	Base amort.	Dotation	VNC	Dotation	Reprise
31/12/2018	12 769,14	212,82	12 556,32	12 769,14	212,82	12 556,32	0,00	0,00
31/12/2019	12 769,14	2 553,83	10 002,49	12 769,14	2 553,83	10 002,49	0,00	0,00
31/12/2020	12 769,14	2 553,83	7 448,67	12 769,14	2 553,83	7 448,67	0,00	0,00
31/12/2021	12 769,14	2 553,83	4 894,84	12 769,14	2 553,83	4 894,84	0,00	0,00
31/12/2022	12 769,14	2 553,83	2 341,00	12 769,14	2 553,83	2 341,00	0,00	0,00
31/12/2023	12 769,14	2 341,00	0,00	12 769,14	2 341,00	0,00	0,00	0,00

Valeur de revente prévue au terme des 5 ans : 3 000 € vue avec Mme Falco.
 L'écriture de dotation 2018 générée par le PGI est à régulariser.

Annexe A12 – État des stocks

EURL AU SOIN DE SOIE

67 Rue Maréchal Foch

06 400 CANNES

31/12/2018

Dossier: 80543

Balance Générale (avant inventaire)

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Comptes : du compte 302000 au compte 307000

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
322400	Stocks de fournitures soins esthétiques et barbes	2 898,00 €		2 898,00 €	
	TOTAL Classe 32	2 898,00 €	- €	2 898,00 €	- €
371200	Stocks de marchandises SMN	3 671,00 €		3 671,00 €	
	TOTAL Classe 37	3 671,00 €	- €	3 671,00 €	- €
	TOTAL Classe 3	6 569,00 €	- €	6 569,00 €	- €

Inventaire au 31/12/2018 (fourni par Mme Falco)

État des stocks (inventaire physique)	Montant en euros
Fournitures de soins esthétique (crème, huile, lait, cire etc.)	1 710,00
Fourniture soins barbe (mousse à raser, crème hydratante etc.)	844,50
Marchandises SMN (boutique)	4 032,00

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur**Annexe B1 – Extrait de la documentation fiscale – Mémento fiscal FL - 2018**

1- Territorialité de la TVA - Champ d'application territorial

§48520 - [...] Au regard de la TVA, l'expression "en France" englobe :

- La France continentale, y compris les zones franches et les îles du littoral
- La Corse
- La principauté de Monaco où la législation française est introduite par ordonnances princières
- Les eaux territoriales
- Le plateau continental

Quant aux départements d'outre-mer, ils appellent des explications particulières. [...]

Complément : <http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/TVA>

Les territoires français et monégasque, y compris leurs eaux territoriales, forment une union douanière organisée par la convention douanière franco-monégasque du 18 mai 1963. La réglementation douanière française est directement applicable dans la Principauté de Monaco.

2- TVA sur les prestations de services - règles générales

§52645 - [...] pour ce qui concerne l'exigibilité (notion qui, on le rappelle, présente le plus d'intérêt pratique), le principe est que la TVA afférente aux prestations de services est exigible lors de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération.

La taxe peut cependant, sur option, être exigible d'après les débits.

Annexe B2- Documentation comptable – coût d'entrée des immobilisations corporelles

213-8. PCG - janvier 2018

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué :

- du prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction. Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges ;
- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que de produire des éléments de stocks. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode. [...]

<http://www.anc.gouv.fr>

Annexe B3 – Documentation professionnelle - extraits

Les modalités de lutte contre les retards de paiement

L'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a procédé à la transposition de la directive n° 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Il s'agit notamment de la création d'une indemnité forfaitaire due en cas de retard de paiement, dont la mention et le montant doivent obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente et dans les factures. Le débiteur en retard de paiement doit verser à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 précise ces dispositions en insérant dans le Code de commerce un nouvel article D. 441-5 qui fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à 40 euros. Cette indemnité a pour objet de compenser les frais de recouvrement exposés par les créanciers en cas de retard de paiement de manière à décourager ceux-ci, et de permettre d'indemniser le créancier pour les coûts administratifs et les coûts internes liés au retard de paiement.

Des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif. A défaut de stipulation contractuelle sur ce point, le taux de ces pénalités correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Cependant les conditions contractuelles peuvent définir un taux inférieur, sans toutefois être en-deçà du taux minimal correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service. [...]

Source: www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/ du 18/01/2018

Les délais de paiement

Dans les contrats entre professionnels, le paiement fait l'objet d'une négociation entre les partenaires commerciaux. Le délai de paiement doit obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente et dans les factures.

Plusieurs délais de paiement sont possibles :

- Paiement comptant : le client a l'obligation de payer les biens le jour de la livraison ou le jour de la réalisation.
- Paiement à réception avec un délai d'au moins une semaine, incluant le temps d'acheminement de la facture.
- Paiement avec délai par défaut : avec un délai maximum fixé au trentième jour suivant la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation (en l'absence de mention de délai dans le contrat).
- Paiement avec délai négocié : des clauses particulières figurant aux conditions de ventes ou convenues entre les parties peuvent amener le délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture, ou à condition d'être mentionnées dans le contrat, à la fin du mois après 45 jours [...]

source : www.service.public.fr

Annexe B4 – Mémento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE.Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;
SÉLECTION		
Expression	Résultat	Syntaxe
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE.Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères. = précède une valeur numérique.	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE.Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN ... AND ...	Prédicat d'intervalle Équivalent à $\geq$... AND $\leq$...	WHERE TABLE.Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2
TRI		
Expression	Résultat	Syntaxe
ORDER BY ... ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE.Attribut1, TABLE.Attribut2 ASC
CALCULS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
REGROUPEMENT		
Expression	Résultat	Syntaxe
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE.Attribut) AS NomAlias
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur
HAVING	Permet d'appliquer des prédicats de condition sur des résultats de regroupement	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur

Annexe B5 - Documentation sociale

1 - Extraits de la convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique

1.1. Durée légale du travail : Dans toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la branche, la durée légale du travail effectif des salariés à temps complet est fixée à 35 heures par semaine civile. [...]

1.2. Contingent d'heures supplémentaires : Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 200 heures. Par principe les heures supplémentaires sont rémunérées.

Pour chaque heure supplémentaire, le taux sera majoré :

- de 25 % de la 36^{ème} heure à la 43^{ème} heure de travail effectif au cours d'une semaine ;
- de 50 % à partir de la 44^{ème} heure de travail au cours d'une semaine.

[...]

1.4. Contrepartie obligatoire en repos : Les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel pour toute heure supplémentaire donnent lieu à une contrepartie obligatoire en repos telle que fixée par la loi.

Le droit à repos est ouvert dès lors que la contrepartie obligatoire atteint 7 heures.

Pour l'attribution de ce repos, il est convenu que chaque heure supplémentaire ouvre droit à un repos égal :

- à 50 % du temps pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- à 100 % du temps pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Lorsque des droits à contrepartie obligatoire en repos sont ouverts, les repos doivent être pris dans les deux mois qui suivent.

Une demande de repos ne peut être différée par l'employeur que dans un délai de deux mois maximum.

Les contreparties en repos peuvent être prises par journée ou demi-journée.

2 - Extrait du Lamy- Liaisons Sociales : Comment informer le salarié de ses droits acquis ?

A défaut de précision conventionnelle contraire, vous devez, par un document annexé au bulletin de paye, informer chaque salarié du nombre d'heures portées à son crédit. [...]

Les documents [...] annexés au bulletin de salaire peuvent être sous format électronique lorsque des garanties de contrôle équivalentes sont maintenues. [...]

Annexe B6 – Documentation fiscale

1- Extrait du Dictionnaire pratique Revue Fiduciaire 2018

- Frais professionnels définition

Les frais professionnels sont des frais engagés par le salarié, non pour convenance personnelle mais pour accomplir sa mission dans l'entreprise. [...]

- Assiette des cotisations

Les frais professionnels sont exclus de l'assiette des cotisations sociales. Ils sont aussi exclus de la base CSG/CRDS y compris lors de l'application d'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

- Modalités de remboursement

Il existe deux modalités, le remboursement peut prendre la forme de :

- Soit d'un remboursement des dépenses réelles ou la prise en charge directe des frais par l'employeur sur justificatifs ;
- Soit d'un versement d'allocations forfaitaires présumées utilisées conformément à leur objet à concurrence des limites d'exonérations fixées par la réglementation ⁽¹⁾ pour certaines catégories de frais professionnels. [...]

(1) Les limites fixées par la réglementation sont pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre professionnel fixées par le barème fiscal des indemnités kilométriques pour les frais de déplacement.

2 - Extrait du Mémento fiscal EL 2018

§ 97200 - Barème fiscal d'indemnités kilométriques

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 kms par an	De 5 001 à 20 000 kms par an	Au-delà de 20 000 kms par an
3 CV et moins	d * 0,410	(d*0,245) + 824	d * 0,286
4 CV	d * 0,493	(d*0,277) + 1 082	d * 0,332
5 CV	d * 0,543	(d*0,305) + 1 188	d * 0,364
6 CV	d * 0,568	(d*0,320) + 1 244	d * 0,382
7 CV	d * 0,595	(d*0,337) + 1 288	d * 0,401

3 - Extrait du Mémento social EL 2018

§22650 - Salariés en déplacement

Si le salarié est en déplacement hors des locaux de l'entreprise ou sur un chantier et si les conditions de travail lui interdisent de regagner sa résidence ou son lieu habituel de travail pour le repas [...] l'indemnité destinée à compenser les dépenses supplémentaires de repas est réputée utilisée conformément à son objet pour la fraction qui n'excède pas 9,10 € par repas en 2018.

Annexe B7 - Cours des monnaies étrangères (extrait de la Revue Fiduciaire)

Du point de vue comptable, les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euro sur la base du dernier cours du change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en euro précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au bilan (compte 476 à l'actif pour les pertes latentes ou compte 477 au passif pour les gains latents).

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision (compte 151) qui vient en déduction du résultat comptable.

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ – COMPTABILITÉ ET GESTION
CAS « AU SOIN DE SOIE »

Mission 1 : OPÉRATIONS COURANTES

MISSION 1-A : Traitement des documents commerciaux en instance du mois de novembre.

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	09/11/18	602242		facture 44866 de PEAU LYS SOINS	723,04	
		445660			144,61	
		401000	FR1PEA			867,65

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	15/11/18	215100		Facture n°342001 de BVA PRP	3 013,40	
		445620			602,68	
		404000	FR1BVA			3 616,08

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BQ	12/11/18	401000	FR2SMN	Virement SEPA Banque Populaire N° 20610	1 624,78	
		512100	,			1 624,78

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	12/11/18	607121		Facture n°640 de SMN	997,98	
		607122		997,98 = 168 + 370,98 + 459	626,80	
		445662		626,8 = 545,20 + 81,60	324,96	
		445200		TVA = 1 624,78 * 20%		324,96
		401000	FR2SMN			1 624,78

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	19/11/18	624100		Facture n°1204 Monaco	225,00	
		445640		Logistique	45,00	
		401000	FR1MLO	On admettra 628000 ou 658000 pour 15,00 Et 624100 pour 210,00 On admettra 4458 à la place de 445640		270,00

MISSION 1-B : Traitement des ventes et de la facturation

- Éléments manquants de la facture test

Le client doit ajouter les éléments suivants dans ses factures :

- Le délai de règlement et la date d'échéance ;
- Le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement ;

- Régularité du délai de paiement proposé de 30 jours : en cas de délai de paiement négocié, le délai de paiement peut aller jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture.
(non exigé : si il y a mention dans le contrat établi entre le client et le fournisseur, cela peut être 45 jours fin de mois).

- Les écritures
 - A la facturation

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
VTE	02/11/18	411000	CLGRAY	Facture test n°00010925 à GRAY D'ALBION BARRIERE	600,00	
		706100				500,00
		445740 ou 445800				100,00

- Au règlement

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BQ	02/12/18	512100		Règlement par chèque	600,00	
		411000	CLGRAY			600,00
OD ou BQ		445740 Ou 445800		Régularisation de la TVA	100,00	
		445712				100,00

- La requête clients ayant un retard de paiement

```
SELECT Numclts, Nomclts, Telephoneclts, Dateecheancefac, Numfac, Montantfac
FROM CLIENT, FACTURE
WHERE CLIENT.Numclts = FACTURE.#Numclts
AND date(>)>Dateecheancefac
AND Facreglee = "non"
```

Ne pas pénaliser si absence de point virgule pour terminer la requête et absence de dièse.
Tolérer SELECT CLIENT.* à condition qu'apparaissent Dateecheancefac, Numfac , Montantfac.

Mission 2 : Gestion fiscale

CADRE A

Opérations imposables			
prestations de services du mois de décembre encaissées	on retient le solde créditeur du compte 7061	34 591,67	
vente de produits du mois de décembre	on retient le solde créditeur du compte 70722	19 855,00	
		54 446,67	
	arrondi à		54 447,00
les Acquisitions intracommunautaires sont des opérations imposables.			
	compte: 60712	10 957,36	
	arrondi à		10 957,00
aucune opération non imposable n'est réalisée			

CADRE B

TAXE BRUTE DUE			
la totalité des opérations est soumise à la TVA à 20%			
	ventes et prestations	54 447	
	acquisitions intracommunautaires imposables	10 957	
	base de calcul de la TVA à 20%	65 404	
TAXE BRUTE DUE	base * 20% arrondi à l'€	13 081	
la déclaration fait apparaître distinctement la TVA due intracommunautaire: 10 957*20%		2 191	

TVA Déductible sur immobilisations

		base	TVA
biens constituant des immobilisations	base 1 420	1 420,00	284,00

TVA Déductible sur autres biens et services

		base	TVA
achats de biens TVA sur les débits - TVA déductible à la facturation	solde des comptes 60	18 272,11	3 654,42
achats de services sans option pour les débits TVA déductible au règlement	fournisseurs au régime des encaissements- prestations réglées	130,80	26,16
fournisseurs ayant opté pour les débits TVA déductible à la facturation	totalité des prestations des fournisseurs au régime des débits	316,49+270,61 587,10	117,42
une partie des prestations ne sont pas soumises à TVA	non soumis)		
TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE sur biens et services DE LA PERIODE (conforme à la déclaration)			3 798,00

TVA nette due

TVA due car TVA collectée > TVA déductible Cohérence des montants			
TVA collectée – TVA déductible	13 081 – 4 082		8 999,00

Pour la qualité des justifications, sont attendus :

- ➔ Une présentation structurée
- ➔ Une justification par les règles fiscales suivantes :
 - L'entreprise n'ayant pas opté pour les débits, l'exigibilité sur les prestations de service a lieu lors de l'encaissement ;
 - Les acquisitions intracommunautaires donnent lieu à exigibilité de TVA (TVA intracommunautaire due) et à TVA déductible ;
 - Les achats de prestations de service auprès des fournisseurs n'ayant pas opté pour les débits sont pris en compte pour les montants décaissés.

Mission 3 : Gestion Sociale

MISSION 3-A : Heures supplémentaires et droit à repos

Heures supplémentaires

- Justification du calcul des heures travaillées mensuelles mentionnées dans le contrat de travail et inscrites en pied de bulletin de salaire (164,67) :

L'horaire de travail des salariés est fixé à 38h hebdomadaires dans l'institut, chaque salarié réalise donc en moyenne : $38 \times 52 / 12 = 164,67$ heures par mois au lieu des 151,67 heures.

Le calcul suivant : $(151,67 / 35h) \times 38h$ sans explications est à valoriser en partie.

Le calcul suivant : $(151,67 / 35h) \times 38h$ avec explications est à valoriser pleinement.

- Justification de la ligne heures supplémentaires

-> Base

Le bulletin fait apparaître 13 heures supplémentaires rémunérées à un taux majoré de 25% correspondant à la durée légale soit 13 heures supplémentaires par mois.

Sur la base de 38h hebdomadaires, chaque salarié effectue 3h supplémentaires par semaine ramenées à 13 heures par mois ($3 \times 52 / 12$).

Admettre : $164,67 - 151,67$ avec explications.

-> Taux salarial

Jusqu'à 8h supplémentaires dans la semaine le taux de rémunération est majoré de 25% selon la convention collective.

Les heures supplémentaires effectuées par Mme MIRANDA relèvent donc bien d'un taux de rémunération majoré de 25% : $9,956 \text{ €} \times 1,25 = 12,445 \text{ €}$

Droit à repos

- Contrepartie obligatoire en repos

Selon la convention collective, les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel, fixé à 200 heures, donnent lieu à une contrepartie obligatoire en repos.

Mme Miranda a réalisé 1 735h en tout entre le mois de janvier 2018 et le mois d'octobre (voir pied de bulletin).

La durée légale du travail sur cette période est de $151,67 \times 10$ (de janvier à octobre) = 1 516,70 heures.

Heures supplémentaires annuelles effectuées : $1\,735 - 1\,516,7 = 218,3$ heures supplémentaires.

Soit 18,3 heures au-delà du contingent fixé conventionnellement à 200h.

Donc elle dispose d'une contrepartie obligatoire en repos de $18,3 \times 50\% = 9,15$ h car l'institut compte moins de 20 salariés.

- Modalités

Elle a acquis plus de 7h de contrepartie obligatoire en repos et peut exercer son droit (droit ouvert).

L'employeur doit lui permettre de prendre son repos dans les deux mois de l'ouverture du droit.

Elle doit en être informée par une annexe à son bulletin de paie.



MISSION 3-B : Frais professionnels

De assistantcannes@grouppetrial.fr
A falco@ausoindesoie.fr
Objet : demande concernant les frais professionnels de Mme MIRANDA
Date : 11 /12/ 2018

Bonjour Mme Falco,

Suite à votre demande de renseignements, j'ai étudié les informations concernant les frais professionnels dans le cadre des prestations réalisées à l'extérieur de l'institut :

1) Calcul des frais de déplacement mensuels moyens

- Indemnités kilométriques :

Nombre de kms annuel : 3 prestations * 46 semaines * 12 km * 2 (aller/retour) = 3 312 kms
Barème pour véhicule 5 CV et nombre de kms annuel < 5 000 : 3 312 * 0,543 = 1 798,42 € par an
Soit en moyenne : 1 798,42 / 11 mois = 163,49 €

- Repas

Repas montant annuel : 3 * 46 * 9,10 (pas de restaurant) = 1 255,8 €
Moyenne mensuelle : 1 255,80 / 11 soit 114,16 €

Soit un montant total mensuel de = 163,49 + 114,16 = 277,65 €

2) Conséquences de ce remboursement sur le bulletin de paie

Ces frais ne sont pas soumis à cotisations sociales. Ils viendront augmenter le salaire net à payer à Mme MIRANDA avec l'apparition d'une ligne supplémentaire en pied de bulletin de salaire.

Restant à votre disposition

Cordialement
Assistant

Mission 4 : Travaux d'inventaire

❖ Régularisation de l'opération en devises sur le fournisseur STAR DESIGN

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	476000		Variation du taux de change (0,88120-0,87209)*2 450 CHF	22,32	
		404000	FR3STA			22,32

On va trouver : $2\,450 \times 0,8812 = 2\,158,94$ et $2\,450 \times 0,87209 = 2\,136,62$ puis $2\,158,94 - 2\,136,62$

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	681500 ou 686500		Provision pour perte de change	22,32	
		151500				22,32

❖ Régularisation de la facture de l'expert-comptable

OD	31/12/18	486000		Régularisation Facture Expert comptable n°92840 400 *15/60 (deux mois du 15 novembre au 15 janvier)	100,00	
		622600 ou 622000				100,00

❖ Régularisation de l'amortissement

- Prise en compte de la valeur résiduelle pour le calcul de l'amortissement économique.

Première dotation 2018 : $[12\,769,14 - 3\,000] / 5 * 30/360 = 162,82 \text{ €}$.

Ajustement de la dotation générée par le PGI : $162,82 - 212,82 = 50,00 \text{ €}$ -> il faut diminuer l'amort économique.

- Base de l'amortissement économique différente de celle de l'amortissement fiscal : cela fait apparaître un amortissement dérogatoire.

Amortissement fiscal : 212,82

Amortissement dérogatoire : $212,82 - 162,82 = 50,00 \text{ €}$ -> il faut constater l'amort dérogatoire.

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	681100		D'après tableau d'amortissement corrigé		50,00
		281510			50,00	
OD	31/12/18	687000 ou 687250		D'après tableau d'amortissement corrigé	50,00	
		145000				50,00

Admettre : 281510 à 681100 pour 212,82 puis 681100 à 281510 pour 162,82

Admettre : 281540 au lieu de 281510

❖ Régularisation des stocks

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	322400		Annulation du SI ou 603224 ou 603712		2 898,00
		371200				3 671,00
		603200			2 898,00	
		603700			3 671,00	

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	322400		Constatation du SF $2\,554,50 = 1\,710 + 844,50$ ou 603224 ou 603712	2 554,50	
		371200			4 032,00	
		603200				2 554,50
		603700				4 032,00

- ➔ Accepter toute justification pertinente des écritures (image fidèle, principe de prudence, principe d'indépendance des exercices, principe de continuité de l'exploitation, respect des règles fiscales...)